



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

DEL2023-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

EVOLUTION DES TARIFS DU PARKING PUBLIC JEAN-JAURÈS AU CENTRE-VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article et D.224-15-12 ;

Vu la délibération n°2015-75 en date du 21 mai 2015 relative à la tarification du parking Jean-Jaurès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-39 en date du 25 mars 2021 relative à la reprise en régie de la gestion du parc de stationnement Jean Jaurès en centre-ville ;

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des abonnements et des horaires du parking pour permettre son exploitation au vu du contexte d'inflation actuel ;

Considérant la volonté de la Ville d'encourager la circulation de véhicules à moindre empreinte carbone sur la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Publication le 23 janvier 2023
Télétransmission en Préfecture le 23 janvier 2023

Article 1^{er} :

Les nouveaux tarifs pour les abonnements de stationnement du parking Jean-Jaurès tel que décrits dans le tableau suivant sont approuvés.

	Depuis 2015	A compter du 1 ^{er} février 2023
Abonnements résidents	40 € / mois	50 € / mois
Abonnement commerçants	45 € / mois	56 € / mois
Abonnement non-résidents	50 € / mois	62 € / mois
Forfait soirée	2 €	2,50 €
Abonnement motos	15 € / mois	19 € / mois
Abonnement agents municipaux	15 € / mois	15 € / mois Caution remboursable : 40 €

Article 2 :

Une réduction de 5€ sera appliquée sur les abonnements destinés à des véhicules à très faible niveau d'émission.

Article 3 :

Les tarifs horaires de stationnement suivants sont approuvés comme suit :

- Le 1^{er} et 2^{ème} quart d'heure gratuit ;
- Les quarts d'heure suivants à 0,50€

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 9 M. Farid Aid, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétel, MME. Fanny Younsi

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois de janvier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Monsieur Helbling, Madame Kenniz, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Monsieur Jacquera, Monsieur Aid, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| • Madame Bennacer | par Madame Eloto |
| • Madame Noël | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rahouani | par Madame Kenniz |
| • Madame Le Moal | par Monsieur Timba |
| • Madame Diop | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Petrose | par Madame Minic |
| • Madame Ahamada | par Monsieur Fourcade |
| • Monsieur Marthely | par Madame Pavilla |
| • Madame Sefaihi | par Madame Haneefa |
| • Monsieur Muzzamil | par Monsieur Jacquera |
| • Madame Haque | par Monsieur Helbling |
| • Monsieur Lahitte | par Monsieur Camara |
| • Madame Christy | par Monsieur Loimon |
| • Madame Miret | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Younsi | par Monsieur Potel |

ETAIENT ABSENTS :

- Madame De Gelibert

Chrisitan Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE



Durée en minutes	Durée en heures	2015		Proposition 2 : 0,50 €/15 min	
		Prix	coût du quart d'heure supplémentaire	Prix	coût du quart d'heure supplémentaire
15		- €	- €	- €	- €
30		- €	- €	- €	- €
45		0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
60	1	0,80 €	0,40 €	1,00 €	0,50 €
75		0,90 €	0,10 €	1,50 €	0,50 €
90		1,10 €	0,20 €	2,00 €	0,50 €
105		1,30 €	0,20 €	2,50 €	0,50 €
120	2	1,40 €	0,10 €	3,00 €	0,50 €
135		1,50 €	0,10 €	3,50 €	0,50 €
150		1,70 €	0,20 €	4,00 €	0,50 €
165		1,90 €	0,20 €	4,50 €	0,50 €
180	3	2,00 €	0,10 €	5,00 €	0,50 €
195		2,30 €	0,30 €	5,50 €	0,50 €
210		2,60 €	0,30 €	6,00 €	0,50 €
225		2,80 €	0,20 €	6,50 €	0,50 €
240	4	3,00 €	0,20 €	7,00 €	0,50 €
255		3,30 €	0,30 €	7,50 €	0,50 €
270		3,60 €	0,30 €	8,00 €	0,50 €
285		3,80 €	0,20 €	8,50 €	0,50 €
300	5	4,00 €	0,20 €	9,00 €	0,50 €
315		4,30 €	0,30 €	9,50 €	0,50 €
330		4,60 €	0,30 €	10,00 €	0,50 €
345		4,80 €	0,20 €	10,50 €	0,50 €
360	6	5,00 €	0,20 €	11,00 €	0,50 €
375		5,10 €	0,10 €	11,50 €	0,50 €
390		5,20 €	0,10 €	12,00 €	0,50 €
405		5,30 €	0,10 €	12,50 €	0,50 €
420	7	5,50 €	0,20 €	13,00 €	0,50 €
435		5,60 €	0,10 €	13,50 €	0,50 €
450		5,70 €	0,10 €	14,00 €	0,50 €
465		5,80 €	0,10 €	14,50 €	0,50 €
480	8	6,00 €	0,20 €	15,00 €	0,50 €
495		6,10 €	0,10 €	15,50 €	0,50 €
510		6,20 €	0,10 €	16,00 €	0,50 €
525		6,30 €	0,10 €	16,50 €	0,50 €
540	9	6,50 €	0,20 €	17,00 €	0,50 €
555		6,60 €	0,10 €	17,50 €	0,50 €
570		6,70 €	0,10 €	18,00 €	0,50 €
585		6,80 €	0,10 €	18,50 €	0,50 €
600	10	7,00 €	0,20 €	19,00 €	0,50 €
615		7,10 €	0,10 €	19,50 €	0,50 €
630		7,20 €	0,10 €	20,00 €	0,50 €
645		7,30 €	0,10 €	20,50 €	0,50 €
660	11	7,50 €	0,20 €	21,00 €	0,50 €
675		7,60 €	0,10 €	21,50 €	0,50 €
690		7,70 €	0,10 €	22,00 €	0,50 €
705		7,80 €	0,10 €	22,50 €	0,50 €
720	12	8,00 €	0,20 €	23,00 €	0,50 €